

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 02 OCTOBRE 2014**

Délibération  
n° 2014.10.115.B

**Espace Carat - Parc  
des expositions du  
GrandAngoulême :  
désignation du  
titulaire de la licence  
d'entrepreneur de  
spectacles**

**LE DEUX OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **25 septembre 2014**

**Secrétaire de séance** : Gérard BRUNETEAU

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Gérard BRUNETEAU, François NEBOUT

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s)** :

**Absent(s)** :

Jacky BOUCHAUD, Didier LOUIS

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2014**

**DELIBERATION  
N° 2014.10.115.B**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /  
EQUIPEMENTS CULTURELS

Rapporteur : **Madame FOSTAN**

**ESPACE CARAT - PARC DES EXPOSITIONS DU GRANDANGOULEME : DESIGNATION DU  
TITULAIRE DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

Par délibération n°233 du 17 octobre 2013, le conseil communautaire a décidé de retenir la régie dotée de la seule autonomie financière comme mode de gestion du parc des expositions et des manifestations.

Par délibération n° 268 du 13 décembre 2013, une régie à autonomie financière a été créée afin d'assurer à compter du 1er janvier 2014, l'exploitation de cet équipement par le GrandAngoulême.

Par délibération n° 274, le conseil communautaire désignait Mme Françoise MICHEL comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1, pour le compte de GrandAngoulême.

Suite au départ de Mme Michel, il est proposé de transférer la licence à Mr Ligu CHAUX, responsable d'exploitation et directeur technique de l'Espace Carat.

L'article L7122-5 du code du travail dispose en effet que la licence est accordée au dirigeant désigné par l'organe délibérant prévu par les statuts.

L'article R 7122-2 du code du travail précise également que le porteur désigné de cette catégorie de licences doit remplir les conditions suivantes :

- être majeur
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou justifier d'une expérience professionnelle de 500 heures au moins dans le domaine du spectacle,
- justifier de la capacité juridique à exercer une activité commerciale

Mr Ligu CHAUX répond à l'ensemble des conditions posées par l'article R 7122-2 susmentionné.

**Je vous propose :**

**DE DESIGNER** Monsieur Ligu CHAUX, comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1 au nom de GrandAngoulême.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :**

**07 octobre 2014**

**Affiché le :**

**07 octobre 2014**